Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260119-DELIB20260105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 12
votants : 12

Date d'affichage :

26 janvier 2026

L'an deux mil vingt six
le dix neuf janvier à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2026

Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne (arrivée à 19h30), PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, GABORIEAU Cédric, CLEMENT Christelle, LEMETAYER Dominique, AUCLAIR Thierry, GIBLAINE Jean, TOSTIVINT Sébastien (arrivé à 20h), LEMARCHAND Christophe.
Absents excusés : MORDEL Michel
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/01/05 : Répartition des frais de personnel du RPI liés à l'ouverture de la 6ème classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'ouverture d'une 6ème classe au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) a entraîné des ajustements dans l'organisation des trois écoles concernées.

Par délibération en date du 28 mai 2024, le Conseil Municipal a acté la mise à disposition d'un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) supplémentaire pour la commune de Languédias, pour l'année scolaire 2024-2025, et a décidé d'en assumer un tiers de la charge financière. Cette mesure a été reconduite pour la commune de Mégrit pour l'année 2025-2026.

La commune de Languédias sollicite les communes de Trédias et de Mégrit afin qu'elles participent aux dépenses supplémentaires engendrées par l'augmentation du nombre d'élèves sur son territoire. Cette hausse a entraîné un accroissement des heures consacrées au ménage des classes et de la cantine, ainsi qu'à la préparation des repas. Le montant total de ces frais s'élève à 5 862,96 € pour l'année scolaire 2024-2025, soit une participation demandée par Languédias de 1 954,32 € pour chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la prise en charge d'un tiers des dépenses supplémentaires, soit une somme de 1 954,32 € à verser à la commune de Languédias pour l'année scolaire 2024-2025, et pour les années à venir, tant que le fonctionnement de la 6ème classe générera des coûts additionnels.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Marie-Jeanne DESPRES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.